



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE BETHONCOURT

COMMUNE D'ETUPES

N° 2024 / 77

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).**

Séance du mercredi 03 juillet 2024, L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à 19 heures.	Date de convocation : le 26 juin 2024, Date d'affichage : le 05 juillet 2024.
--	--

<b>Nombres de membres :</b>	<b>Résultat du vote :</b>
En exercice : 25	Pour : 23
Présents : 18	Contre : 0
Votants : 23	Abstention : 0
Ayant donné procuration : 5	
Absent excusé : 1	
Absent non excusé : 1	

### **Membres présents :**

Philippe Claudel - Véronique Perriod - Véronique Goeury - Didier Pedrotti - Myriam Chekkat (arrivée à 19h36) - Catherine Turbergue - Patrick Limosin - Marie-France Bucher - Gabrielle Roffé - François Holowka - Catherine Cicchinelli - Philippe Vilquin-Cuenin - Catherine Castalan - Régis Stevenot - Isabelle Monrique - Edith Nicolas - Doriane Leroux - Fabrice Ployer.

### **Membre absent excusé :**

Tristan Simon.

### **Membre absent non excusé :**

Reynald Isaac.

### **Procurator(s) donnée(s) :**

Chantal Martin à Véronique Perriod - Marianne Cavazzoni à Fabrice Ployer - Bruno Stehlin à Philippe Claudel - William Dias Ramalho à Didier Pedrotti - Nathalie Klocker à Catherine Castalan.

### **Président de séance :**

Philippe Claudel.

### **Secrétaires de séance :**

Doriane Leroux - Assia Benali.

### **Assistaient à la séance :**

Maude Clavequin - Assia Benali.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

#### **CONSIDERANT :**

La délibération de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prise par le Conseil municipal en date du 3 avril 2023 ;

Conformément aux articles L.151-2 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Ce document « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux du territoire définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés les principaux enjeux et orientations du futur PADD se dessinent. Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

**Monsieur le Maire expose le projet de PADD de la commune :**

#### **AXE 1 : Renforcer le rôle d'Étupes comme pôle relais de l'agglomération**

Objectif 1 : Conforter la dynamique et le rôle du centre comme pôle de proximité ;

Objectif 2 : Pérenniser et renouveler la vocation de Technoland, assurant un rôle majeur dans l'armature économique du territoire ;

Objectif 3 : Améliorer l'aspect sécuritaire et la perception paysagère des entrées de ville menacées de dégradation ;

Objectif 4 : Renforcer la lisibilité et le confort des connexions stratégiques depuis l'Eurovélo 6 vers Technoland et le centre-ville ;

#### **AXE 2 : Révéler et préserver les valeurs patrimoniales d'Étupes comme véritables atouts identitaires**

Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel et favoriser son accès pour les habitants ;

Objectif 2 : Préserver les terres agricoles et favoriser le développement et la diversification de la filière ;

Objectif 3 : Maintenir et développer les continuités écologiques entre les grands ensembles de biodiversité ;

Objectif 4 : Préserver et valoriser le patrimoine urbain public et privé ;



### **AXE 3 : Conforter l'organisation et l'animation urbain d'Étupes**

Objectif 1 : Affirmer un centre-ville reposant sur 3 pôles en visant la mobilisation d'espaces mutables, la création/valorisation d'espaces publics de qualité et le développement d'îlots de fraîcheur ;

Objectif 2 : Assurer un développement urbain limité en extension et connecté au centre-ville ;

Objectif 3 : Améliorer la porosité des tissus urbains en développant un maillage inter quartiers (piétons, cycles) ;

Objectif 4 : Sécuriser la traversée du centre-ville et des routes départementales ;

### **AXE 4 : Concilier les défis de la transition et les besoins en développement résidentiels et économiques dans une logique de sobriété foncière et énergétique**

Objectif 1 : Modérer la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) en permettant une extension mesurée du développement résidentiel et en préservant au maximum les réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue ;

Objectif 2 : S'inscrire dans une logique de renouvellement urbain et de diversification du parc immobilier ;

Objectif 3 : Maintenir et conforter les atouts économiques locaux dans une logique durable ;

Objectif 4 : Permettre le déploiement de systèmes de communications numériques et d'énergies renouvelables sur le territoire en préservant les ENAF ;

Après avoir débattu des orientations générales du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu, les grandes orientations d'aménagement n'ont pas été remises en cause par les membres du Conseil municipal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

La délibération sera transmise au Préfet du Doubs et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture le 04 juillet 2024.

**Le Maire,**

**Philippe CLAUDEL**